

## DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

### CANTON DE DESVRES

### MAIRIE D'HERVELINGHEN

#### Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 25 novembre 2022 à 19h

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Hervelinghen s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre Ammeux, Maire en exercice. La réunion s'est tenue dans la salle de classe afin de respecter les règles de distanciation sociale.

Etaient présents : Pierre Ammeux, Sandrine Sergent, Frédéric Dutertre, Brigitte Honvault, Dominique Rigaux , Hélène Gras, Raphaël Crépin, Hubert Delplanque. Laurent Darré , Stéphanie Comte

#### **Point N°1 : Présentation par Monsieur BASTIEN Directeur du Grand Site sur le projet d'intégration de notre commune dans le Grand Site des 2 Caps.**

C'est en 2011 que le site des Deux Caps a obtenu pour la première fois la labellisation de «Grand Site de France». Il s'agit d'un label sélectif et exigeant, attribué pour une durée de 6 ans par le Ministère de la Transition Ecologique, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France. Cette labélisation s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'Etat, afin de mener des projets ambitieux de réhabilitation et de gestion des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national.

Ces projets de réhabilitation et de gestion sont conduits dans le cadre de démarches partenariales qui associent l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des sites : ici, la région et le département, le Conservatoire du Littoral, Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, Parc Naturel Marin Estuaires picards et de la mer d'Opale, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE ), Eden 62 ( Espaces Départementaux Naturels), et bien entendu les communes concernées.

Les Opérations Grands Sites se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, telle que réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc... Elles reposent sur des principes forts admis par tous les partenaires qui s'engagent dans la démarche : 1) le respect de "*l'esprit des lieux*" propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site, 2) un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie, 3) la fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée, 4) les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site, et 5) les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

En 2011, comme lors du renouvellement de 2018, ce label retenait le littoral situé entre le Blanc-Nez et le Gris-Nez, pour la beauté de ses paysages, ses falaises et monuments historiques et ses actions pour préserver l'environnement. La gestion partenariale du Site a parfaitement répondu aux attentes, à tel point que le site des 2 Caps est aujourd'hui victime de son succès, et voit se profiler une surcharge touristique préjudiciable à la qualité de l'accueil réservé aux visiteurs, et aux habitants qui y vivent.

Le prochain renouvellement du Label, demandé pour 2024, est donc l'occasion d'une réflexion allant dans le sens d'un élargissement du site afin de répartir la fréquentation vers les paysages vallonnés de l'arrière littoral, afin d'offrir aux visiteurs d'autres perspectives tout aussi attirantes que le littoral. L'idée est aujourd'hui d'associer les monts et vallées de l'arrière-pays boulonnais, notamment le Mont Saint Hubert, le Mont de Sombre, le Mont de Couple, Bazinghen, et les vallées qui les relient, avec le commune de Noir Berne comme point d'entrée remarquable dans ces paysages superbes.

Monsieur Bastien explique que dans ce cadre, certains projets sont déjà engagés par le Département, par exemple pour créer ou restaurer un morceau de chemin qui manque encore entre la rue des Monts de Havelinghen, qui aboutit au Mont de Sombre, à un chemin ralliant Escale. Une démarche de concertation est entreprise avec les agriculteurs dont plusieurs vivent à Havelinghen. L'idée de ce projet particulier est de canaliser le cheminement des visiteurs afin d'éviter les dérives déjà constatées qui voient par exemple des courses d'orientation sauvages orchestrées dans des champs depuis Lille ou l'étranger, sans aucune autorisation ni même sans information des exploitants agricoles.

Cependant, il est clair que rien ne se fera sans l'implication des communes concernées. Les réflexions et concertations débiteront avec les Maires dès janvier 2023, pour aboutir à l'automne 2023 à une décision de chaque conseil municipal concernant son rattachement ou non au Grand Site de France.

Après avoir répondu aux nombreuses questions posées par les membres du Conseil Municipal au cours d'un exposé qui au final aura duré près de 1 heure, Monsieur Bastien se retire en promettant de revenir au besoin fournir d'autres explications.

*Il est près de 20 heures quand Monsieur la Maire constate que personne ne manque à l'appel et ouvre la séance*

- **Approbation du Procès-verbal de la réunion de CM du 29 septembre 2022**
- **Désignation du secrétaire de séance :** Il est procédé conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Hélène Gras ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **QUESTION N°2 : Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée par nature au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Havelinghen son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Havelinghen à la nomenclature M57 abrégée par nature à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire, et VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que : La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée par nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- 1 - autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Hervelinghen*
- 2 - autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

### **QUESTION N°3 : Délibération dans le cadre d'une décision modificative du budget communal**

Crédit insuffisant sur le compte 6411 (charges de personnels), il manque 1500€ en raison des 2 récentes augmentations accordées en juillet et octobre en raison de l'inflation. Proposition vue avec la Trésorerie,

Dépenses Fonctionnement chap 011 compte 6042 : - 1500€

Dépenses Fonctionnement chap 012 compte 6411 : + 1500€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.*

### **QUESTION N°4 : Délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention entre le Parc Naturel Régional et notre commune pour la réfection du muret de silex rue des Monts le long de la maison communale**

Ce projet devrait être assuré en 6 ou 7 semaines par « les Ateliers Créatifs », une association d'insertion du Portel. Son coût global est de 8212,39 euros avec une participation de 20% pour la commune, soit 1642 euros

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition*

### **QUESTIONS N°5 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à valider un surcoût de 3000 euros pour les travaux liés à la sécurité Routière**

-l'arasement des trottoirs surélevés devant 2 maisons anciennes du village situées devant la mairie a révélé que ces maisons construites en silex ne possédaient pas de fondation, ce qui est le cas de toutes les maisons de silex, qui constituent une part importante des maisons du village. Les semelles de béton posées devant leur façade depuis des décennies avaient pour mission de les remplacer. L'entreprise Ramery réfléchit à une solution pour renforcer la base des murs en remplaçant les semelles béton démontées par un soutien armé et évalue à environ 3000 euros le surcoût induit pour les 2 maisons concernées.

*Après délibération le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à ce surcoût de 3000 € pour le renforcement des fondations et approuve à l'unanimité cette proposition.*

### **QUESTION N°6 : Délibération validant le projet Tiers Lieux et Mairie**

A la lumière de la présentation de Monsieur Bastien, Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce projet : la Maison Communale, construite en silex au XIXème siècle et très bien conservée, est une très belle illustration de patrimoine architectural caractéristique de « l'esprit des lieux » qu'il faut préserver dans le cadre du rapprochement avec le grand Site des 2 Caps. Une tentative de vente aux enchères ayant échoué en 2019, il est nécessaire de trouver pour cette maison une fonction qui la préserve et la réhabilite, tout en soulignant l'identité particulière de notre village.

Le choix d'y transférer la Mairie et d'y créer un Tiers Lieu au service des habitants se trouve conforté par leur participation active aux journées organisées autour du projet « Tiers Lieu ». Il faut donc saisir l'opportunité d'obtenir des subventions dans le cadre d'une politique voulue à l'échelon du Ministère de la Transition Ecologique et de sa démarche de labellisation de «Grand Site de France».

Ce projet a fait l'objet de demandes de subvention, conformément aux décisions prises lors des délibérations du 29 septembre dernier, et d'une présentation orale devant le jury départemental en tant que projet d'innovation territoriale. Il s'agit aujourd'hui de valider la décision d'enclencher les travaux, au cas où les réponses seraient positives.

Les discussions s'engagent au cours desquelles d'un membre du conseil exprime encore ses réticences, portant sur la réelle nécessité de relocaliser la mairie ou de poursuivre le projet de Tiers Lieu.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce projet, à l'unanimité moins une voix.*

#### **QUESTION N°7 : Délibération validant le plan de financement du projet Tiers Lieux et Mairie.**

Monsieur le Maire a obtenu du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), un conseil succinct global, un « *note d'enjeux* », qui met surtout en avant les points de vigilances à avoir et les enjeux des projets architecturaux concernant la maison communale et l'espace public, en lien avec la parcelle communale et le centre-bourg. L'évaluation du coût de réhabilitation de la maison et de la construction d'une annexe propre à accueillir le Tiers Lieu se fonde sur cette étude et aboutit au chiffre de 735 365 euros (travaux d'aménagement mairie et tiers lieux 630 000 €, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 12 000 €, études préalables 6500 €, ingénierie et maîtrise d'œuvre 86 865 €). Il s'agit d'une assiette maximale qui prend en compte l'évolution possible du prix des matériaux, les aléas liés à la rénovation de l'ancien bâtiment, le coût de construction d'un bâtiment neuf dédié au Tiers Lieu et les aménagements intérieurs.

Cette évaluation a servi de base pour solliciter les subventions :

- Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA). Dont l'objet est d'accompagner les projets des communes rurales, tout en contribuant à l'économie locale, qui s'est engagé à hauteur de 200 000 euros
- Dossier d'appel à projet d'innovation territoriale, également soutenu par le département, qui s'est engagé à hauteur de 50 000 euros
- Dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), auxquelles la commune prévoit de solliciter des subventions de l'ordre de 100 000 et 156 000 euros
- Région Hauts de France, à laquelle la commune demande 80 000 euros

Le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 149 365 euros, situées dans sa capacité d'autofinancement.

Une discussion s'engage parmi les membres du Conseil, dont plusieurs ont le réflexe de comparer ce montant aux dépenses engagées pour une maison neuve de même taille, et réagissent en bons pères de famille soucieux de ne pas dépenser inutilement l'argent du contribuable. Certains sont même tentés de raser cette bâtisse pour la remplacer par une construction moderne.

Il est observé que la destruction d'un tel patrimoine architectural viendrait à l'encontre du souhait exprimé par la population du village. Il y aurait aussi contradiction avec l'opération « grand Site de France » qui valorise « *l'esprit des lieux* ». Par ailleurs, le coût d'un bâtiment neuf ne serait pas forcément plus bas dans la mesure où la nécessité d'accueillir du public induit des surcoûts importants.

Pour mémoire, le montant de l'opération se situe dans le même ordre que le coût d'enfouissement du réseau électrique de notre commune, qui avait à son temps soulevé les mêmes questionnements, mais que tout le monde aujourd'hui considère comme un choix judicieux tant du point de vue esthétique que du point de vue fonctionnel.

Il ne s'agit pas seulement de relocaliser une Mairie ou de créer une centralité dans notre village, mais bien de réaliser un investissement appelé à être rentabilisée à l'échelon du Grand Site avec les encouragements et le soutien financier des collectivités territoriales et de faire, en priorité de ce tiers lieux, un point de rendez vous, d'information et de services à l'usage de tous les habitants du village.

Si toutes les subventions sont accordées, le projet est donc réalisable. Il est aussi possible, au fil de son évolution, de renoncer au bâtiment neuf additionnel, et de loger le Tiers Lieu dans la maison communale avec la mairie dans un premier temps. Sans certitude que le projet puisse être repris par la suite.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce plan de financement du projet Mairie et tiers lieux, à l'unanimité moins une voix.*

## QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les travaux de sécurité routière** : Les premières difficultés ont surgi dès la première semaine de travaux : outre les surprises techniques évoquées en question 5, le Maire informe son conseil de soucis d'anticipation lors de la pose des enrobés : un changement de date lié à une contrainte météorologique n'a pas été signalé en Mairie par l'entreprise chargée des travaux, qui a bouclé simultanément les 2 extrémités de la rue principale. Il en a résulté une gêne importante de certains usagers, contraints inopinément d'utiliser la rue de l'Eglise comme seule porte de sortie du village. Le Maire et l'équipe municipale présentent leurs excuses aux habitants qui ont ainsi été perturbés.
- **Banderole pour le passage à 30km/h** : l'idée de poser une banderole d'information parallèle à la route aux entrées du village pour signaler la limitation de vitesse ne remporte pas l'adhésion du conseil. Peut-être plutôt des panneaux d'information ? La longueur de la zone 30 est remise en question, certains suggérant de la limiter au centre du village, sur la zone fréquentée par les écoliers notamment.
- **Opale emploi** : Créée en 2014 à Desvres, Opale Emploi est une ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion) qui fait le lien entre les personnes qui souhaitent retrouver le chemin de l'emploi et les entreprises qui ont des besoins de recrutement. Elle ouvre une antenne à Marquise ce mois ci.
- **Voltais** : un système de régulation de la consommation des radiateurs électrique sera mis à disposition des habitants de la communauté de communes. L'information sera relayée pa la CCT2C.
- **Eclairage public** : la diminution de la durée de l'éclairage nocturne à réduit la consommation de 30% pour les mois de septembre et d'octobre 2022
- **Animation de Noël** : un spectacle de marionnette destiné aux enfants et ouvert à tous les habitants sera présenté dans l'église le 16 décembre à 18 heures, suivi d'une distribution de cadeaux aux enfants présents. Les réponses sont attendues pour le 28 novembre
- **Colis des Aînés** : distribution le 7 décembre à 14 heures en mairie, ou remise à domicile
- **association A2 vie** : une formation sur un programme anti-chute est proposée aux habitants de plus de 65 ans comportant une série de 7 séances gratuites dans la salle de classe de l'école. Une information complémentaire sera réalisée au printemps.

Fin de la séance et clôture à 21 : 50 heures.

Fait à Havelinghen le 28 novembre 2022  
Pierre Ammeux, Maire d'Havelinghen

